

MAIRIE de GIVRY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 JUIN 2011 à 20H30

- COMPTE-RENDU DE LA SEANCE -

L'an DEUX MILLE ONZE et le QUINZE du mois de JUIN, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Daniel VILLERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel VILLERET, Maire,

Bernadette CLERGET, Jean-Claude BOBILLOT, Valérie LE DAIN, Didier MARCANT, Marie-Noëlle LE CARRER, Jean-Claude DUFOURD, Bernadette COMEAU, Pierre BARONNET, Adjointes au Maire,

Michèle JOBERT, Denise THENOT, Jacques DANI, Jean-Michel BOIVIN, Catherine BARONNET, Christine SEBILLE, Odile GRILLOT, Olivier BURAT, Laurent VIGNAT, Nelly BOILLOT, Solange BARJON, Jean LANNI, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Guy KIRCHE à Jean-Claude BOBILLOT, Marie-Claude AMENDOLA à Marie-Noëlle LE CARRER, Zahia GUICHARD-HADDAD à Bernadette CLERGET, Lilian THEUREAU à Jean-Claude DUFOURD, Juliette METENIER-DUPONT à Solange BARJON.

Absent : Yves CALMEL.

Secrétaire de séance : Odile GRILLOT.

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GENERALE

1. 48 – 2011 - Désignation du secrétaire de séance

FINANCES

2. 49 – 2011 - Décision modificative n°3 – Commune
3. 50 – 2011 - Subventions municipales 2011
4. 51 – 2011 - Compte Administratif 2010 – Commune
5. 52 – 2011 - Taux d'imposition 2011

ADMINISTRATION GENERALE

6. 53 – 2011 - Désaffectation locaux et terrains scolaires – Ecole primaire de Poncey
7. 54 – 2011 - Règlement intérieur – Service assainissement collectif
8. 55 – 2011 - Règlement intérieur – Cimetières municipaux
9. 56 – 2011 - Destruction ouvrages – Bibliothèque municipale

QUESTIONS DIVERSES

- DECISIONS -

1 - Délibération N° 48 - 2011

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
SECRETARE DE SEANCE – DESIGNATION**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance. Il est proposé aux Conseillers Municipaux, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le secrétaire de cette séance du Conseil Municipal.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération. Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- De désigner Madame Odile GRILLOT comme secrétaire de séance parmi ses membres en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- COMPTE RENDU -

Le compte-rendu de la séance du 16 mai 2011 est adopté à « l'Unanimité » sans modification.

- INFORMATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T. AU DEBUT DE LA SEANCE -

Néant

- DECISIONS -

2 - Délibération N° 49 - 2011

OBJET : FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'exécution du budget communal, pour permettre l'ajustement des crédits prévus au budget primitif pour la réalisation de certains projets, il convient de procéder à des modifications de crédits comme proposé dans le tableau ci-annexé.

La commission des finances s'est réunie le 6 juin dernier pour se prononcer sur ces modifications budgétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications de crédits proposés sur le budget commune.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération et du tableau de la DM proposés. Elle explique qu'il s'agit de prévoir les crédits supplémentaires relatifs à :

- ✓ *L'organisation du salon de la Petite Enfance sur plusieurs articles budgétaires*
- ✓ *La budgétisation du programme d'entretien de la forêt proposé par l'ONF*
- ✓ *L'achat du guide des balades vertes à l'office de tourisme pour l'offrir à chacun des conseillers municipaux*
- ✓ *L'achat du mobilier du nouveau restaurant scolaire : injection de crédits supplémentaires de 5 700.00 €*
- ✓ *L'ajustement de l'enveloppe destinée aux subventions aux associations*
- ✓ *Le changement du pont de singes de l'aire de jeux du parc Oppenheim*
- ✓ *La rénovation d'un court de tennis : injection de crédits supplémentaires de 8 000.00 €*
- ✓ *La réalisation d'une rampe accès handicapés à la mairie et le report de la transformation des WC publics du parc Oppenheim qui sera intégrée au projet de rénovation de la cour de l'école Lucie Aubrac*
- ✓ *L'inscription des recettes liées aux ventes immobilières 2011 en totalité*
- ✓ *L'inscription des subventions PDU du Grand Chalon pour la rue Emiland Gauthey (19 120.00 €) et l'avenue de Mortières (8 140.00 €)*

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

M. DUFOURD et M. THEUREAU, membres du bureau de l'Office de Tourisme ne souhaitent pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, par 20 voix « Pour », et 4 « Contre », décide :

- D'autoriser le Maire à procéder à ces modifications de crédits,
- De valider la décision modificative n°3 du budget commune comme proposé.

3 - Délibération N° 50 - 2011

OBJET : FINANCES

**SUBVENTIONS 2011
ECOLE ELEMENTAIRE LUCIE AUBRAC - VTT CLUB DE GIVRY
ET RUGBY CLUB GIVROTIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de trois demandes de subventions municipales exceptionnelles.

La première émane de l'école élémentaire Lucie AUBRAC qui sollicite une aide de la commune pour le financement de séjours scolaires pour les élèves de 4 classes. Il propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'école pour l'année 2011 qui pourrait être d'un montant de 1 000.00 €.

La deuxième émane de l'association VTT Club de Givry qui sollicite une aide de la commune pour le financement de sa participation à l'organisation et à la course cycliste « la Route de Saône et Loire – 34^{ème} édition », prévue les 17,18 et 19 juin prochains. Il propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à cette association pour l'année 2011 qui pourrait être d'un montant de 400.00 €.

La troisième émane de l'association Rugby Club Givrotin qui sollicite une aide de la commune pour le financement de ses frais de transport pour leur équipe senior engagée dans les phases finales du championnat de France 3^{ème} série. Il propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à cette association pour l'année 2011 qui pourrait être d'un montant de 600.00 €.

Il rappelle qu'il a été budgété la somme de 129 256.31 € à l'article 6574 sur lequel il reste à ce jour 6 735.31 de crédits disponibles.

La commission de finances s'est réunie le 6 juin dernier pour se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de ces subventions pour l'année 2011.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération.

Mme BOILLOT s'étonne de la demande de l'école car les sorties scolaires sont déjà faites et l'argent est donc déjà dépensé. Cela n'est pas logique.

Mme COMEAU précise que cette demande de subvention est parvenue en mairie en mars dernier et a obtenu une réponse d'attente en attendant le vote du Conseil sur les subventions exceptionnelles.

M. VILLERET ajoute que toutes les sorties scolaires ne sont pas encore faites.

M. VILLERET informe le Conseil que le Rugby Club Givrotin a perdu en ¼ de finale après une très belle saison.

Mme BARJON demande la dissociation du vote de ces subventions exceptionnelles.

M. VILLERET est d'accord.

Le Conseil Municipal, par 24 voix « Pour », et 2 « Abstentions », décide :

- D'accepter de verser une subvention exceptionnelle pour l'année 2011 à l'école élémentaire Lucie AUBRAC d'un montant de 1 000.00 €,

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'accepter de verser une subvention exceptionnelle pour l'année 2011 :
 - * à l'association VTT Club de Givry d'un montant de 400.00 €,
 - * à l'association Rugby Club Givrotin d'un montant de 600.00 €,
- D'autoriser le Maire à verser ces subventions.

4 - Délibération N° 51 - 2011

OBJET : FINANCES

**COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – COMMUNE
NOUVEAU VOTE**

SUITE A LA DEMANDE DES SERVICES PREFECTORAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit annuellement arrêter les comptes communaux présentés par Monsieur le Maire, après transmission par le comptable du compte de gestion, et au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Les résultats d'exécution 2010 ont été présentés à la commission de finances le 7 février dernier.

La présentation du compte administratif de la commune pour l'année 2010, en fonctionnement et en investissement a été fournie aux conseillers. Les résultats sont les suivants :

| REALISATIONS | RECETTES | DEPENSES | RESULTATS |
|-------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Fonctionnement | 3 591 606.69 € | 3 136 627.59 € | + 454 979.10 € |
| Investissement | 1 288 114.86 € | 1 168 668.98 € | + 119 445.88 € |
| REPORTS | RECETTES | DEPENSES | RESULTATS |
| Fonctionnement | 158 211.39 € | 0.00 € | + 158 211.39 € |
| Investissement | 0.00 € | 189 572.30 € | - 189 572.30 € |
| RESTES A REALISER | RECETTES | DEPENSES | RESULTATS |
| Fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Investissement | 583 809.07 € | 855 978.08 € | - 272 169.01 € |
| RESULTATS | RECETTES | DEPENSES | RESULTATS |
| Fonctionnement | 3 749 818.08 € | 3 136 627.59 € | 613 190.49 € |
| Investissement | 1 871 923.93 € | 2 214 219.36 € | - 342 295.43 € |
| TOTAUX | 5 621 742.01 € | 5 350 846.95 € | + 270 895.06 € |

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats d'exécution du budget pour l'exercice 2010.

Monsieur le Maire quitte la séance et Madame CLERGET, 1^{er} Maire-Adjoint, assure la présidence de la séance, pour procéder au vote.

Mme LE DAIN explique aux Conseillers que la commune a reçu deux demandes de mise en conformité de la part des services de la Préfecture. La première concerne le vote du CA de la commune au cours duquel M.VILLERET en sortant de la salle a privé M. THEUREAU de son pouvoir.

Mme CLERGET procède à la lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De se prononcer favorablement sur les résultats d'exécution du budget de la Commune pour l'exercice 2010,
- D'adopter le compte administratif 2010 de la commune.

M. VILLERET remercie les conseillers de leur confiance.

5 - Délibération N° 52 - 2011

OBJET : FINANCES

**TAUX D'IMPOSITION 2011
NOUVEAU VOTE**

SUITE A LA DEMANDE DES SERVICES PREFECTORAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, avant le vote du Budget Primitif, et en application du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer le montant des taux d'imposition à appliquer pour l'année 2011.

Il rappelle au Conseil Municipal que le budget principal nécessite des rentrées fiscales.

Les taux d'imposition proposés ont été présentés à la commission de finances les 7 février et 6 juin derniers.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire évoluer les taux en appliquant une variation proportionnelle de 3.50% pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier non bâti, et de 5.50% pour la taxe sur le foncier bâti et de fixer ces taux comme suit :

| | |
|--------------------------------|-----------|
| ✓ Taxe d'Habitation | : 15.17 % |
| ✓ Taxe sur le Foncier Non Bâti | : 48.45 % |
| ✓ Taxe sur le Foncier Bâti | : 22.41 % |

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces taux d'imposition pour l'année 2011.

Mme LE DAIN explique aux Conseillers que la deuxième demande de mise en conformité de la part des services de la Préfecture concerne le vote de la Taxe sur le Foncier Non Bâti qui a été arrondi au plus près à 48.46% en ne respectant pas la règle de la proportionnalité avec le taux de la Taxe d'Habitation. Il doit donc être ramené à 48.45%.

Le Conseil Municipal, par 22 voix « Pour », et 4 « Contre », décide :

D'adopter les taux d'imposition ci-dessus pour l'année 2011.

6 - Délibération N° 53 - 2011

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
DES AFFECTATION DES LOCAUX ET TERRAINS SCOLAIRES
ECOLE PRIMAIRE DE PONCEY**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les locaux et terrains des écoles publiques qui ne sont plus utilisés pour les besoins du service peuvent être désaffectés. La décision appartient au Conseil Municipal de la commune propriétaire, en application de l'article 13-I de la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat, ainsi que le précise la circulaire interministérielle du 25 août 1995. Deux conditions doivent être respectées : l'avis préalable du représentant de l'Etat doit être recueilli et la décision doit tenir compte des besoins du service public de l'enseignement primaire.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 30 mars 2011, le Préfet de Saône et Loire a émis un avis favorable à la désaffectation des immeubles, locaux et terrains, utilisés par l'école de Poncey, après avoir consulté M. l'Inspecteur d'Académie à ce sujet. Une copie de la lettre du Préfet a été fournie aux Conseillers.

Il explique que cette désaffectation est justifiée au regard des nécessités du fonctionnement du service public de l'enseignement et de ses besoins.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation des locaux et terrains de l'école primaire de Poncey.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération et de la lettre du Préfet.

Mme BOILLOT demande des détails sur la suite. Quelles seront les conséquences de cette désaffectation? Quel sera l'emploi futur de ces locaux?

M. VILLERET précise que rien ne peut être entrepris avant cette désaffectation des locaux. Le préfabriqué de l'école maternelle sera déconstruit dans les règles de l'art. Quant à l'école élémentaire, les locaux seront intégrés à la réflexion en cours concernant l'utilisation de l'ensemble des locaux communaux, comme l'actuel restaurant scolaire. Il y aura un travail en coordination en commission bâtiments. Il ajoute qu'il y a beaucoup de demandes, elles sont recensées et seront étudiées avant toute prise de décision.

Mme BARJON demande dans quel délai ce sujet sera débattu en commission bâtiments ?

M. VILLERET répond que tout cela sera étudié au cours du 2^{ème} semestre de cette année.

Mme BARJON demande si une priorité sera donnée aux habitants de Poncey ?

M. VILLERET répond qu'il y a beaucoup de demandes, notamment celle de l'Union des viticulteurs de Givry, mais également celle de l'école de musique. Tout cela fera partie du débat à venir.

M. DUFOURD ajoute qu'il y a également d'autres demandes, sur d'autres locaux; ce qui va certainement conduire à un jeu de taquin à réaliser.

Mme BARJON demande si les habitants de Poncey vont être associés à ce sujet ?

M. VILLERET répond que oui et qu'il n'y voit pas d'inconvénient. Il précise qu'aujourd'hui il n'y a pas eu de discussion à ce sujet et qu'il ne peut pas en dire plus sur l'usage futur de ce bâtiment. Ce serait prématuré.

Le Conseil Municipal, par 21 voix « Pour », et 5 « Abstentions », décide :

- De procéder à la désaffectation des locaux et terrains de l'école primaire de Poncey.

7 - Délibération N° 54 - 2011

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-7 et suivants,
Vu l'arrêté interministériel du 22 juin 2007 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement collectif, ainsi que les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement collectif,
Monsieur le Maire expose au Conseil l'importance du règlement d'un service d'assainissement collectif qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers, et prévenir les contentieux,
Considérant la nécessité de définir par un règlement de service les relations entre l'exploitant du service d'assainissement collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,
Après avis de la commission Voirie et Assainissement du 5 Avril 2011,
Le projet de règlement été fourni aux Conseillers.

M. MARCANT rappelle aux Conseillers qu'il n'existe pas sur la commune de Règlement Intérieur pour l'assainissement collectif.

Or cet outil est une pièce de référence pour régler les problèmes entre la collectivité et les particuliers.

Il rappelle qu'au cours de l'année 2010, le Règlement Intérieur pour l'assainissement non collectif a été adopté et mis en œuvre.

Avec la perspective de la reprise de cette compétence par le Grand Chalon à compter du 1^{er} janvier 2012, ce règlement ne sera mis en place que pour 6 mois, mais il reste intéressant pour faire connaître aux usagers les règles et normes applicables en la matière. Le projet proposé s'est très largement inspiré d'autres règlements en place. Il n'y aura aucun problème de compatibilité avec le règlement intérieur qui sera mis en place par le Grand Chalon.

Il ajoute que ce règlement ne traite que des effluents artisanal et particulier et n'évoque pas les règles mises en place avec les vignerons. Il devra être complété par les conventions de rejet conclues avec eux.

M. MARCANT procède à la lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'adopter le règlement du service d'assainissement collectif dont le texte est joint en annexe, applicable à compter du 1^{er} juillet 2011.

8 - Délibération N° 55 - 2011

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
CIMETIERES MUNICIPALES
APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants et L.2223-1 et suivants,

Vu la loi N° 93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,

Vu la loi N° 2008-1350 du 19 décembre 2008 et ses décrets consécutifs,

Vu le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18,

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'établir un nouveau règlement applicable aux cimetières municipaux.

Il rappelle que ce document a pour objet de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans l'enceinte de nos cimetières.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2011 et abroge le précédent règlement intérieur.

Le projet de règlement proposé a été rédigé par un groupe de travail en concertation avec l'agent municipal en charge de la gestion des cimetières.

Le projet de règlement été fourni aux Conseillers.

Mme CLERGET explique que le travail sur ce règlement a commencé il y a plusieurs mois entre élus avec l'aide de Mme MAZUREK. Elle ajoute que ce règlement a été proposé pour avis technique à des professionnels. Ce règlement s'applique aux 3 cimetières ainsi qu'à l'espace cinéraire.

Elle propose de compléter l'article 67 pour préciser que les entrepreneurs devront venir chercher les clefs des cimetières en mairie avant leurs interventions. Il y aura un passage obligé à la Mairie.

Mme BOILLLOT fait part aux conseillers d'une réflexion : " On prend beaucoup de place de notre vivant et encore plus de place quant on est mort."

Mme CLERGET conclut en précisant qu'il y a des points qui méritent d'être retravaillés entre autres la question des tombes des enfants. Il faut s'attendre à ce que ce règlement soit reposé au Conseil dans une version corrigée.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'adopter le règlement intérieur des cimetières municipaux dont le texte est joint en annexe, applicable à compter du 1^{er} juillet 2011.

9 - Délibération N° 56 - 2011

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
DESTRUCTION OUVRAGES BIBLIOTHEQUE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un certain nombre d'ouvrages en service depuis plusieurs années à la bibliothèque sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale et doivent être réformés conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, il convient aujourd'hui d'autoriser la destruction de ces ouvrages qui sont au nombre de 1 504 avec 1 272 livres auxquels s'ajoutent 232 revues.

La liste de ces ouvrages destinés à la destruction est disponible en mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le pilonnage de ces livres et revues.

Mme LE CARRER procède à la lecture de la délibération et donne les explications complémentaires suivantes :

" Avant la destruction, Melle BOSSUT notre bibliothécaire a procédé à une tâche dont le terme est bibliéconomique qui se nomme le désherbage. Sophie n'a pas utilisé un piochon ou une cisaille pour effectuer ce travail ! Tout d'abord, afin de mieux comprendre, le but de cette destruction, nous allons faire circuler des livres dans un triste état. C'est pourquoi je vais vous donner quelques explications sur ce sujet :

Qu'est-ce que le désherbage, Il s'agit du retrait des rayons d'ouvrages obsolètes, abîmés après expertise du fonds.

Il fait partie de la gestion normale et si possible routinière, ce qui n'a pas été le cas dans la mesure où il s'agit du 2^{ème} désherbage depuis la création de la bibliothèque. Le 1^{er} désherbage qui a donné lieu à une demande de mise au pilon, pour les mêmes raisons que je vais vous énumérer. Je tiens à préciser qu'une bibliothèque municipale n'a pas pour mission la conservation des livres, sauf ceux appartenant au fonds local (livres sur la région, le département, la commune), dans la mesure où la Bibliothèque Nationale de France conserve tous les livres français édités. Pour information, nous possédons à l'étage de la bibliothèque des livres datant de 1881. Si nous avions de la place, il serait souhaitable de les mettre en valeur, de les exposer au public. Rêvons d'un musée où nous pourrions associer l'exposition Par chemins de Mémoires !

Revenons au désherbage :

En tout : 1504 documents à désherber dont 509 livres en section adulte et 763 livres en section jeunesse. Ce désherbage est basé sur 5 critères précis : incorrect (l'information du documentaire n'est plus exacte), ordinaire (les ouvrages de fiction sont démodés), (les documentaires sont datés et ont perdu de leur intérêt) ; usé (l'état matériel est défectueux malgré plusieurs réparations), périmé (l'ouvrage n'attire plus, il a vieilli) ; inapproprié (l'information est trop pointue, ne satisfait pas le plus grand nombre).

Normalement, on retire donc des rayons tous les ouvrages répondant à ces critères.

Dans notre cas, ont été retirés des rayons et demandé la mise au pilon de tous les ouvrages répondant aux critères suivants : Incorrect, Périmé et Usé.

Dans la mesure où la grande majorité d'entre eux sont abîmés :

Critère usé, pages déchirées ou livres entièrement décollés malgré plusieurs réparations, pages manquantes, livres tâchés... Ils ne peuvent pas être donnés à qui que se soit (ni à des associations ni à des particuliers, vente par exemple).

Pour les documentaires répondant aux critères incorrect, ordinaire, il va sans dire qu'ils ne peuvent pas être donnés dans la mesure où les informations sont obsolètes ; il faut donc les pilonner.

Pour les ouvrages qui ont été considérés comme périmés, inappropriés, ils ont été retirés des rayons pour être classés dans la réserve (salle à l'étage) : ils sont donc en accès indirect (les lecteurs ne peuvent pas les emprunter directement mais ils peuvent les réclamer aux bibliothécaires après en avoir pris connaissance en recherche documentaire.

Sur les 1504 documents désherbés, nous demandons la mise au pilon de 1404 d'entre eux.

Les 100 autres documents sont les revues qui ont été proposées en dons à des bibliothèques conservatrices de la région. En effet, dans le cadre du plan de Conservation Partagée des Périodiques, deux bibliothèques (Chalon-sur-Saône, Dijon) peuvent être intéressées par certaines d'entre elles. 100 revues (58 revues «le Particulier» pour la bibliothèque de Dijon et 42 revues «sciences et vie» pour la bibliothèque de Chalon-sur-Saône) à la bibliothèque Départementale de Saône et Loire qui se charge de les transmettre au Centre régional du Livre qui se chargera à son tour de les donner aux 2 bibliothèques concernées.

Après des renseignements pris auprès d'autres communes et bibliothèques, je me permets de suggérer de prendre une future délibération permettant à notre bibliothécaire Sophie Bossut qui travaille depuis 1993 et envers qui j'accorde toute ma confiance, de désherber le nombre d'ouvrages qui lui semblera utile sans en passer par l'approbation du Conseil Municipal, en respectant bien-sûr les critères énoncés à l'instant.

Je tiens à la féliciter pour ce long travail minutieux, ce tri et cet inventaire rigoureux qui offre une certaine clarté ainsi sur les rayons de nouveaux ouvrages prennent place.

Vous pouvez consulter sur place à la mairie les registres relatant tout ce travail avec les ouvrages mentionnés voués au pilon.

Je termine sur ces quelques informations :

Actuellement, nous avons 1010 adhérents.

Et je vous invite tous à découvrir jusqu'au 25 juin, les marionnettes réalisées par les enfants, les enseignants de l'école Lucie Aubrac (8 classes), l'école Léocadie Cyz (4 classes), l'école Notre Dame de Varanges (3 classes) et le relais Intercommunal « La passerelle des Petits » pour le 18ème voyage lecture RECREALIVRES et d'assister si vous le souhaitez aux spectacles."

M. DUFOURD demande quels ouvrages sur les 1504 vont aller ailleurs ?

Mme LE CARRER répond qu'une centaine sera remise à d'autres bibliothèques.

Mme JOBERT demande combien de livres et ouvrages se trouvent à la bibliothèque ?

Mme LE CARRER répond qu'elle n'a pas ce chiffre et se propose de demander cette information à Melle BOSSUT.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'autoriser la destruction de ces 1 504 ouvrages.

QUESTIONS DIVERSES – SEANCE DU 15 JUIN 2011

1°) – Mme LE DAIN résume la réunion de la CLECT du lundi 23 mai dernier au cours de laquelle elle a décidé de la méthode de calcul pour l'évaluation des charges transférables pour chacun des champs de compétences.

I. Petite Enfance

La petite enfance concerne 4 281 enfants de 0-3 ans répartis sur le territoire du Grand Chalons.

Le champ de compétence à évaluer se décline suivant 3 axes :

- a) Accueil collectif et familial : aménagement, gestion des structures d'accueil : EMA, crèches familiales, halte-garderies, ateliers d'éveil, microcrèches, soit 23 structures collectives et familiales (16 EMA, 4 halte-garderies, 1 crèche familiale, 1 microcrèche en horaires atypiques et 1 atelier d'éveil), réparties sur 8 communes, dont 11 à Chalons, 495 places en collectif et 137 places en familial, plus de 2 500 enfants accueillis dont environ 150 de 4 à 6 ans.
- b) Soutien à l'accueil individuel : gestion des RAM, soutien aux associations (notamment garde à domicile en horaires atypiques), soit environ 600 assistantes maternelles libérales pour 1 700 places, et 1 519 enfants de 0 à 5 ans sont accueillis.
10 RAM interviennent dans 28 communes, dont 1 géré par un SIVOM et 5 portés par une commune avec un financement par plusieurs communes.
- c) Accompagnement parentalité : gestion des espaces de rencontre parents-enfants, soutien aux associations gérant ce type d'espaces, soit un soutien à l'association La Pomme Verte, et à quatre espaces dédiés aux parents ou responsables légaux et à leurs enfants sur les communes de St Marcel, Châtenoy-le-Royal, Givry et Chalons-sur-Saône.

D'autre part, quatre communes accueillent dans leurs structures collectives des enfants de 4 à 6 ans en péri et/ou extrascolaire, alors que dans le cadre du transfert de compétence l'accueil des enfants est limité aux 0-3 ans révolus. Aussi, ces communes seront tenues d'organiser l'accueil de ces enfants et d'adapter leur offre péri et extrascolaire.

Par conséquent, il est proposé un principe de non prise en compte pour ces communes des charges de fonctionnement, dans le cadre de l'accueil collectif, afférentes à l'accueil des enfants de 4 à 6 ans.

Ce calcul serait effectué au prorata du nombre d'enfants de 4-6 ans accueillis (environ 10% pour Chalons et St Marcel, 2,5% pour Châtenoy-le-Royal et 7% pour Champforgeuil).

Pour évaluer la méthode de calcul, il a été intégré les dépenses non liées à l'équipement sur la période de référence 2008-2010.

La prise en compte des charges liées à l'équipement correspond au coût moyen annualisé des bâtiments, du matériel et du mobilier, au coût des dépenses d'entretien sur la période 2007-2010, et aux intérêts de la dette.

Soit un coût prévisionnel pour ce transfert de compétence de 4 359,2 K€.

Méthode d'évaluation proposée

Il est proposé à la CLECT d'approuver :

- une prise en charge par toutes les communes des charges non liées à l'équipement, qu'elles disposent ou non d'un équipement, suivant une répartition des charges à hauteur de 50% selon le nombre d'enfants de 0-3 ans recensés dans chaque commune et de 50% selon le nombre d'actifs des 25-54 ans recensés dans chaque commune.
- la prise en charge des dépenses liées à l'équipement uniquement par la commune sur laquelle est implanté l'équipement.

Par 32 voix pour et 4 abstentions, la CLECT a décidé d'appliquer :

- Pour les charges liées à l'équipement : la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Avec cette méthode, les charges liées à l'équipement seront prises en charge uniquement par la commune sur laquelle est implanté l'équipement.
- Pour les charges non liées à l'équipement : une méthode péréquatrice au prorata du nombre d'enfants 0-3 ans recensés dans chaque commune pour 50% et au prorata du nombre d'actifs 25-54 ans recensés dans chaque commune pour 50% avec prise en compte d'une moyenne établie sur les comptes administratifs 2008, 2009 et 2010. Avec cette méthode, les charges non liées à l'équipement seront prises en charge par toutes les communes.

2. Personnes âgées

Le champ de la compétence à évaluer comprend :

- Le conseil, soit l'accueil, l'information, le conseil et l'orientation des personnes âgées et de leurs familles
- L'accompagnement, soit l'évaluation des besoins, l'élaboration, le suivi et la coordination des plans d'aide et l'intervention à domicile
- la coordination gérontologique, soit la coordination et l'animation du réseau partenarial du territoire, en lien avec le Conseil Général de Saône-et-Loire, et la réalisation d'actions collectives.

Ces compétences seraient exercées dans le cadre d'un CLIC de label 3

Méthode d'évaluation proposée

- Prise en charge par toutes les communes des charges prévisionnelles du Grand Chalons liées à la mise en place du CLIC de label 3.
- Proratisation selon la population INSEE légale 2008 entrée en vigueur au 1er janvier 2011.

A l'unanimité, la CLECT décide d'appliquer une méthode péréquatrice au prorata de la population sur la base du coût actuel estimé pour un CLIC de label 3 pour le Grand Chalons (165 K€) : dépenses de fonctionnement courantes liées aux locaux, à l'activité du CLIC, frais de personnel et réalisation d'actions collectives.

Le montant moyen au titre des personnes âgées s'établirait aux environs de 1,50 € par habitant.

Avec cette méthode, le coût par habitant de la charge transférée est identique pour toutes les communes.

3. Tourisme

Le champ des compétences à évaluer concerne l'EPIC Office du tourisme et des congrès de Chalon-sur-Saône, le Port de plaisance de Chalon-sur-Saône, l'Office de tourisme Givry Côte Chalonnaise.

Il est proposé que chaque commune concernée par le service supporte le coût net des charges transférées dont le montant s'élève à 1 210,4 K€, qu'elles soient liées ou non à l'équipement, au titre de ce service.

A l'unanimité, la CLECT a décidé d'appliquer la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du code général des impôts avec pour période de référence la dernière année disponible (2009 ou 2010 selon les équipements).

Avec cette méthode, chaque commune concernée par le service supporte le coût net des charges transférées (non liées à l'équipement et liées à l'équipement) au titre de ce service.

Monsieur Gilles FLEURY est désigné rapporteur du projet pour l'examen de ce dossier à la prochaine réunion du Conseil des Maires.

4. Urbanisme

Le transfert de la compétence porte sur l'élaboration du PLU, les autorisations d'urbanisme, le droit de préemption urbain (DPU) pour 28 communes avec un suivi des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), le règlement local de publicité (RLP) pour 7 communes.

Monsieur Eric MERMET fait part des travaux de la première réunion du groupe de travail Urbanisme

a) Les autorisations d'urbanisme

L'agglomération interviendra en substitution de la DDT. L'accueil actuellement réalisé par les mairies perdurera. Les autorisations d'urbanisme resteront à la signature des Maires.

Une réflexion est en cours pour la mise à disposition d'un architecte-urbaniste conseil auprès des pétitionnaires.

b) Les Plans Locaux d'Urbanisme

Les PLU sont renforcés par la loi Grenelle 2. Ainsi, il convient de prendre en compte des objectifs de développement durable, d'intégrer les politiques d'urbanisme, d'habitat et de transports au PLU. Les dispositions du Grenelle tendent à promouvoir des PLU Intercommunaux et de procéder à un contrôle accru des communes dans l'élaboration et le suivi du document. Pour le Grand Chalon, la stratégie d'un PLU I devra porter sur le renforcement de l'attractivité de la ville centre tout en laissant la possibilité aux autres communes de se développer proportionnellement à leurs capacités et leurs besoins. Il s'agit de poursuivre l'effort actuellement entrepris par les communes de réduire l'étalement urbain.

c) La fiscalité de l'urbanisme

Il sera nécessaire de mener une réflexion sur la TLE actuellement perçue par les communes. Un reversement partiel ou total au Grand Chalon selon les compétences qui lui seraient transférées (eau, assainissement, voirie) pourrait être mis en place.

Les communes devront délibérer avant le 30 novembre pour fixer le taux de la future taxe d'aménagement et les exonérations pouvant être accordées par délibération.

Un courrier sera adressé à toutes les communes de l'agglomération afin de les encourager à délibérer sur la taxe d'aménagement.

d) Le Droit de Préemption Urbain

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) est lié à la compétence PLU, aussi, en cas de transfert de cette compétence, le DPU sera également transféré. Une délégation de ce droit en direction des communes est cependant envisagée.

Méthode d'évaluation proposée

- Moyenne 2008-2010 des études PLU.
- Charges de personnel 2010 de la Ville de Chalon (difficultés pour les autres communes de les valoriser).
- Méthode péréquatrice pour les charges liées au PLU : répartition des coûts nets du PLU (étude) moyens 2008-2010 en fonction de la population (1,25€/habitant, soit 136k€), que les communes disposent ou non d'un PLU.
- Chalon sur Saône supporte seule les charges de personnel (464k€).

A l'unanimité, la CLECT décide d'appliquer :

- pour les charges liées au PLU : une méthode péréquatrice au prorata de la population sur la base d'une moyenne établie sur les comptes administratifs des années 2008, 2009 et 2010. Avec cette méthode, les charges liées au PLU seront prises en charge par toutes les communes et représenteraient environ 1,25€/habitant.
- Pour les charges de personnel 2010 de la Ville de Chalon (difficultés pour les autres communes de les valoriser) : la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Avec cette méthode, les charges liées au personnel seront prises en charge uniquement par la commune de Chalon-sur-Saône.

5. Développement économique

Ce champ de compétence comprend les ZAE répondant à l'un des deux critères exigés pour la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre d'une ZAE :

1. 1^{er} critère : localisation de la zone dans "l'unité urbaine" de Chalon-sur-Saône au sens de l'INSEE
et
 - Soit une localisation en continuité d'une ZAE d'intérêt communautaire existante
 - Soit une localisation en entrée d'agglomération dégradée

Sont alors concernées :

ZAE industrielle et commerciale Sud : zone PABS 1 , zones UX, UZ, UW au PLU attenantes au PABS2 côté Chalon, zone Framatome, zone air liquide, Zone commerciale Sud pour Chalon-sur-Saône, Zone les Portes du Sud sur Saint Marcel
ZAE Thalie/Zone Verte/Rotondes : zone UW attenante à Chalon-sur-Saône
ZAE Californie – entrée sud : ZAE Californie – Quai de Saône à St Rémy (+17,7 ha)
ZAE les Blettrys et ZAE Champs Maillerands à l'Est de l'autoroute à Champforgeuil
ZAE Le Haut des Meix à La Loyère (+ 51,1 ha)
ZAE de Champ Chassy à Châtenoy en Bresse(+ 9 ha)

2. 2^{ème} critère : localisation de la ZAE le long de l'axe historique, l'ex RN6.

Sont alors concernées :

- La ZAE RN6 à Varennes le Grand (+15,5 ha)
- La ZAE Actisud à Sevrey (+14,9 ha)
- La ZAE Les Ormeaux à Fontaines (+29,5 ha),

Les coûts des charges liées concernent l'entretien des 12,5 km de voiries des 437 hectares de zones.

Méthode d'évaluation proposée

Pour les communes possédant une zone dont la voirie est considérée « en bon état », le montant sera calculé en fonction du coût d'entretien annuel en fonctionnement, qui s'élève à 19,10 €, auquel sera ajouté 25€ par mètre linéaire de voirie et par an, correspondant au coût de renouvellement.

Pour les communes dont la zone transférée inclurait des voiries dont l'état est considéré comme « moyen », un forfait sera appliqué en surplus du calcul précédent, afin de compenser le coût prématuré de renouvellement, sur la base d'un renouvellement à 7,5 ans auquel est appliqué le coût de renouvellement de 25 euros et à hauteur de 40% seulement, afin de faire jouer la solidarité communautaire, ce qui représente 75 euros par mètre linéaire de voirie

A l'unanimité, la CLECT valide ce principe de calcul.

Avec cette méthode, les charges liées au transfert de compétence seront supportées uniquement par les communes concernées par une ZAE sur leur territoire.

Mme LE DAIN précise que l'impact financier de ces décisions pour Givry représente 232 400 € sur les 14 168 400 € sur l'ensemble des communes du Grand Chalon. A ce jour, à compétences égales, cela revient pour Givry à 325 785 €. Elle rappelle que le Grand Chalon verse à la commune 200 600 € d'attribution de compensation de la taxe professionnelle, 82 000 € de dotation de solidarité et un retour lié aux groupements de commandes.

Elle ajoute que la CLECT travaille actuellement sur le pacte financier notamment sur l'ACTP puisque la taxe professionnelle a disparu. La redéfinition du pacte financier a commencé au sein de l'OFI.

2°) – M. VILLERET rappelle qu'aura lieu le 23 juin prochain une réunion du Conseil Communautaire au cours de laquelle il sera délibéré de la prise de nouvelles compétences. Il rappelle que tous les conseillers sont invités à la Conférence Territoriale du 28 juin au Colisée et informe les conseillers que la délibération sur la prise de nouvelles compétences sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil du 12 juillet prochain.

3°) – M. VILLERET évoque la question de l'intercommunalité et du projet de carte à partir de janvier 2012 qui est proposé par le Préfet. Le Préfet a envoyé à toutes les communes son projet dans lequel il ne prévoit aucun changement pour le Grand Chalon. Il maintient le périmètre aux 39 communes actuelles. Cependant 2 communes envisagent d'en sortir à savoir Charrecey et Saint Ambreuil et une dizaine de communes souhaitent y entrer, notamment celles situées sur la rive gauche de la Saône : Allériot, Bey...dont le bassin de vie est situé sur Chalon et non sur la Bresse. Chaque commune a 3 mois pour se prononcer sur ce projet. Il précise qu'au final le Préfet doit rendre sa décision d'ici au 31 décembre 2011.

4°) – M. VILLERET informe les Conseillers de la visite du Directeur Départemental des Finances Publiques pour l'informer de la fermeture prochaine de la Trésorerie de Givry. La disparition de ce service va poser problèmes à Givry, aux autres communes du Canton et aux particuliers. Il est prévu une réunion début juillet entre les Maires du Canton concernés, avec l'appui du Député et du Président du Conseil Général pour s'expliquer sur ce sujet. Cette fermeture va créer des difficultés à la commune de Givry qui utilise régulièrement les services de la Trésorerie (périscolaire, locations, gestion des régies, conseils ...). Les usagers ont également des contacts directs pour les encaissements, la gestion des impayés. Enfin les autres communes du Canton font appel à elle pour d'autres choses.

C'est un service public qui disparaît pour être centralisé à la trésorerie de St Rémy dont la fermeture est aussi programmée. A terme, tout va être centralisé à Chalon, au centre financier.

5°) – M. VILLERET rappelle à tous Conseillers qu'ils sont invités à venir rencontrer M. SIRUGUE en salle du Conseil, demain 16 juin à partir de 19h15.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,



Daniel VILLERET

La secrétaire,

Odile GRILLOT